



Reflexions sur la violence

Jean Pierre Ferrier*

Qu'on ne s'y trompe pas : si le titre a été emprunté à Georges Sorel, l'un des fondateurs de l'anarcho-syndicalisme et le théoricien de la violence entre le prolétariat et la bourgeoisie, le propos est tout autre, puisqu'il concerne l'utilisation de la violence armée dans la société internationale actuelle.

Le début du XXIème Siècle n'accepte plus d'ignorer la place de la violence armée dans la vie internationale, ni le recours fréquent à la force armée dans les conflits internes aux Etats. Certes, d'autres formes de violence retiennent davantage l'attention des observateurs spécialisés, mais leur discrétion même peut nuire à leur perception. Ainsi de la cybercriminalité, qui a les avantages romantiques de l'espionnage d'autrefois, mais une invisibilité et une technicité qui réservent leur étude et leur compréhension à une petite minorité. On sait que les Etats-Unis et Israël en sont les principaux acteurs, ou auteurs, on apprend certaines réalisations (contre les systèmes informatiques de l'industrie nucléaire iranienne, ou contre celui de l'Elysée, le palais présidentiel français, en 2012, par le principal allié...), mais auteurs et victimes restent muets. Au contraire, le recours à la force armée n'est plus l'objet d'un silence honteux ou naïf, comme il l'était dans la Charte des Nations Unies, qui écarte même le mot de « guerre » ; il donne lieu dorénavant à un discours réaliste, voire cynique, des dirigeants politiques, et à une pratique dont ils se déclarent fiers dans le cadre d'un changement constitutionnel en cours, ou suscité, dans un pays tiers (contribution importante au renversement du régime en Libye, grâce à un encadrement militaire des Libyens révoltés, à des livraisons d'armes, à des bombardements effectués par les forces occidentales...). Selon des critères purement politiques, et non juridiques ni techniques, ils distinguent une *violence légitimante*, à encourager et développer jusqu'à ce que le but visé soit atteint, et une *violence disqualifiante et criminelle*.

Le critère politique fondamental est celui de *la non-conformité du régime menacé* au projet de la communauté internationale, lui-même peu ou mal défini par ses principaux leaders. Contre le régime condamné par la société internationale, l'union se fait naturellement avec les insurgés locaux. Les circonstances, les acteurs de la rébellion interne, les buts proclamés ou devinés, voire les moyens utilisés, et principalement les formes de la violence armée, ne jouent aucun rôle : l'essentiel, sur lequel l'accord se fait, est de se débarrasser d'un régime et d'un homme, ou d'une famille qui le caractérise par simplification. C'est l'application du principe « la fin justifie les moyens »,

* Profesor de Relaciones Internacionales de la Universidad de París II

dont la moralité est contestable, la valeur juridique nulle, mais que les politiques anglo-saxons revendiquent sans hésitation : qu'on se rappelle Tony Blair justifiant l'utilisation des mines anti-personnel (prohibées) en Sierra Leone par le résultat obtenu, ou les « ordres de recherche mortelle » (les décisions d'assassiner) visant le président Kadhafi au temps de Ronald Reagan (qui avait abouti à tuer « seulement » quelques membres de sa famille), ou Oussama Bin Laden « éliminé » sur ordre du président Obama. Le président G.W. Bush demandait innocemment : « le monde n'est-il pas plus sûr depuis que Saddam Hussein est mort ? », pour justifier les mensonges et les dommages causés par la guerre qu'il avait déclenchée en Irak. On laisse à chacun le soin de répondre à cette question imprudente. Le résultat atteint, en tout cas, justifiait *rétroactivement* ce qui, en application des règles classiques, constituait une violation du Droit international.

La version moderne de cette pratique va plus loin, puisque la rétroactivité de la justification est remplacée par *une légitimation prospective* : les opposants au régime que l'on veut chasser se voient reconnaître internationalement *un droit à recourir à la violence armée*, avec la garantie que cela ne pourrait être interprété comme une menace contre la sécurité de la société internationale ; la menace, en effet, résulte de l'existence du régime en place, même si la paix y règne et si ses relations avec ses voisins ne posent aucun problème (Tunisie ou Egypte, par exemple). En s'efforçant de le remplacer, les « rebelles » agissent, en quelque sorte, à la place de la communauté internationale, qui ne doit pas les empêcher d'agir, mais bien plutôt les aider. L'analyste ne doit pas être naïf ; il sait que, dans bien des cas, les cadres des révolutions arabes récentes sont passés par le camp de Canvas, en Serbie, où les experts américains les ont préparés à remplir ce rôle de libérateurs de leur pays *et* de la communauté internationale. Il y a donc concordance entre les motifs personnels, politiques, tribaux ou religieux des acteurs nationaux et les préoccupations de la communauté internationale, ce qui justifie le soutien de celle-ci à l'utilisation de la force armée par ceux-là. Le recours à cette violence légitimante a un effet de légitimation presque illimité, et recouvre même les pratiques les plus barbares : les tortures et humiliations multiples subies de la part des « libérateurs » par le président Kadhafi avant son exécution n'ont fait l'objet d'aucune protestation sérieuse (peu d'Occidentaux ont exprimé le moindre regret) de ceux qui souhaitaient son éloignement du pouvoir ; les barbares sont dorénavant dans les allées du nouveau régime libyen, ou de ce qui en tient lieu, et la CPI cherche à juger le fils (et collaborateur) du président assassiné et non ceux qui ont commandité et exécuté ces actes ignobles (et filmés, bien sûr). La barbarie très semblable (à croire que le scénariste ou le metteur en scène est le même) contre l'ambassadeur américain séjournant à Benghazi, quelques mois plus tard, n'a pas entraîné de réaction plus sérieuse des autorités américaines, ni du peuple américain, qui a réélu sur le champ le président sortant. A titre de comparaison, qui n'est pas tout à l'honneur de l'évolution des relations internationales, un simple coup d'éventail du dey d'Alger sur la joue de l'ambassadeur de France avait entraîné immédiatement la conquête de l'Algérie en 1830 (ce qui n'avait pas empêché, d'ailleurs, le renversement du Roi de France).

La légitimation du recours à la violence va donc très loin, jusqu'à ce qui, humainement et juridiquement, est insupportable. Pour la communauté internationale, elle s'apparente à la légitimation de *la défense contre une agression*, classiquement reconnue par le Droit, mais avec des conditions et limites. Simplement, les restrictions d'utilisation ont disparu, ce qui ne fait que renforcer une tendance concernant aussi la

légitime défense classique : la règle d'une certaine proportionnalité entre l'agression et la réplique est complètement oubliée, par exemple dans le cas d'Israël. La chute de quelques roquettes sur le territoire israélien entraîne des ripostes d'une extrême violence, des pertes humaines et matérielles sans commune mesure, et le président américain se contente encore, en novembre 2012, de rappeler « le droit à la légitime défense d'Israël », qui est effectivement incontestable mais non illimité.

L'affaire syrienne confirme cette légitimité de la violence armée contre un régime non-conforme, sans que l'on puisse savoir précisément à partir de quel moment cette non-conformité s'est révélée ou a atteint un degré insupportable. De la chronologie des événements, et en prenant en compte les précédents de la Tunisie et de l'Egypte, on peut déduire que la mise au ban de la société internationale résulte de deux éléments : les premières utilisations de la violence armée par les « rebelles » d'une part, et leur légitimation par les leaders de la communauté internationale d'autre part. Dans ce processus, plus que la CPI, trop suiviste, et le Conseil de Sécurité, bloqué par ses règles juridiques, le rôle principal est joué par les représentations médiatiques, notamment celles des « philosophes de télévision », comme Bernard-Henri Lévy en France. Leurs discours larmoyants et mensongers préparent la décision politique ; et dès le moment où le caractère « légitime » de la violence insurrectionnelle est reconnu, la réplique du pouvoir en place, dont l'une des fonctions traditionnelles est pourtant le maintien de l'ordre public et de la sécurité, y compris de ses fonctionnaires, devient criminelle. Toutes les victimes lui sont imputées, toutes ses actions aboutissent à cette nouvelle qualification, dont les Etats-Unis et l'Europe ont abusé à propos de la Libye et de la Syrie : « *le massacre de son peuple* » par le président en place.

En pratique, on ne reconnaît au pouvoir agressé qu'une possibilité : laisser la place libre aux insurgés. Tout ce qu'il fait, pour rester en place, bien sûr, mais aussi pour tenter de préserver un certain ordre et une certaine sécurité, a fortiori si, dans ce but, il utilise la force armée, tout est criminel. Que, comme ils le font de plus en plus en Syrie, les islamistes recourent à leur arme habituelle et juridiquement condamnée des attentats par voitures piégées ne change rien à la qualification des faits : *la lutte insurrectionnelle est légitime, la réplique ressortit du « massacre du peuple »* ; mathématiquement, celui-ci est défini par l'addition de la totalité des victimes, qu'il s'agisse des fonctionnaires ou des forces de l'ordre assassinés (qui auraient dû désertre), des partisans du régime ou des passants tués par les insurgés, des exécutions sommaires de prisonniers, très fréquentes, des victimes de haines tribales, ethniques, religieuses ou de règlements de compte crapuleux, et des insurgés ou victimes collatérales de la défense (illégitime) du régime. On aura remarqué que, lorsqu'on cite le nombre des victimes des affrontements, pour l'Afghanistan on ne cite généralement que les soldats de l'ISAF et les Afghans qui l'entourent, alors que, pour la Syrie, il englobe toutes les victimes connues ou présumées de toutes les parties, mises ainsi au compte du « massacre du peuple ».

Les conditions de validité de la légitimation et de la qualification des deux violences opposées, celle des insurgés et celle du pouvoir, sont impératives ; pour n'avoir pas obtenu la légitimation de leur insurrection par la communauté internationale, les chiites de Bahreïn ont perdu tout droit, toute protection, et ont pu « légitimement » être écrasés par les forces d'Arabie venues aider le souverain en mauvaise posture. Leur recours à la force était inadmissible, et la répression ne faisait que mettre en œuvre le droit et l'obligation du pouvoir et de ses alliés volontaires d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

On aura sans doute remarqué que les lignes qui précèdent ne font aucune allusion à la volonté des « rebelles » qui se résignent à utiliser la violence afin d'établir une démocratie. Mais, depuis Lénine, depuis Robespierre voire Cromwell, on sait à quoi s'en tenir à ce propos : seul, peut-être, le ministre français des Affaires étrangères est encore capable de s'extasier, à la fin de novembre 2012, devant les progrès de la démocratie en Libye, en Tunisie et en Egypte, où le président, reconnu à Washington comme un « islamiste modéré » (appellation non contrôlée), s'est octroyé tous les pouvoirs et a interdit à la justice de censurer tout ce qu'il ferait, voire en Syrie où de fumeuses coalitions de l'opposition se succèdent avec l'appui des Occidentaux, en attendant que les islamistes plus ou moins modérés ne mettent tout le monde d'accord. Certes, la transition vers la démocratie est toujours un problème délicat sur le plan constitutionnel ; mais la responsabilité de la communauté internationale, qui a aidé à la destruction de l'ordre ancien, y est politiquement engagée. Cependant, dès le tyran abattu, elle redécouvre le charme un peu désuet et le caractère obligatoire de la souveraineté des Etats, et réserve ses critiques à l'ordre ancien. Il lui sera temps d'intervenir à nouveau lorsque de nouveaux rebelles menaceront le régime transitoire trop prolongé ou définitivement trop mauvais...

Paradoxalement, la fin de la guerre froide a affaibli le respect du Droit international, et il est intéressant de noter que, lors des débats concernant la Libye et la Syrie, on a retrouvé à l'ONU l'opposition classique au XXème siècle entre le camp occidental et le camp oriental (Chine et Russie), sauf que c'est au camp oriental qu'il est revenu de défendre le Droit et le respect de la souveraineté. Pour des motifs politiques, bien entendu ; mais leurs adversaires n'en ont pas d'autres. L'évolution inquiétante des régimes issus des révoltes de 2010-2012 peut conduire à remettre en cause l'adoption de cette praxis de la violence légitimante ; la fin de l'Empire soviétique a donné naissance à des Etats démocratiques pour qui, d'ailleurs, ce n'était souvent qu'une renaissance, et à d'autres qui le sont moins ; le printemps arabe est pour l'instant peu prometteur. Pour tous ces Etats récemment « libérés de la dictature », aucun passé ne peut indiquer la voie à suivre et à reprendre, si la démocratie est vraiment le but, ce que rien ne garantit. Faudra-t-il recourir, pour justifier les actions et exactions des « rebelles » que l'on soutient, aux théories anciennes d'une violence accoucheuse de civilisations (comme on disait autrefois de la guerre), donc bienfaitrice ?